



La Lettre d'information de Molsheim

N°3 / 2009

**Le Conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire le lundi 8 juin 2009
sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.**

Point 1 : Règlement municipal de construction - mise en application de la loi locale du 7 novembre 1910

Le 19 mai dernier, après une instruction de près de trois ans, le tribunal administratif de Strasbourg a décidé d'annuler le Plan local d'urbanisme -PLU- de Molsheim. Les raisons invoquées concernent une insuffisance des enquêtes effectuées en matière environnementale.

Dès lors, le seul document d'urbanisme auquel la Ville peut se référer est le Plan d'occupation des sols -POS- datant de 1979 en sa dernière modification intervenue en 1989. Toutefois, ce référent prend appui sur les réalités de terrain de 1989 qui n'intègrent pas les évolutions urbaines comme le contournement de Molsheim.

Afin de combler ce vide juridique, il est prévu de recourir à la loi du 7 novembre 1910 maintenue en vigueur en Alsace - Moselle pour toutes les communes.

Ce texte du 7 novembre 1910 autorise le premier magistrat à édicter un règlement municipal de construction. Ainsi, le maire, au titre de ses pouvoirs de police locale peut prescrire des arrêtés dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale. L'objectif recherché est de préserver l'identité de la Ville, qui présente des caractéristiques propres issues de son histoire, de sa géographie et de sa structure socio-économique. Ce règlement vise également à conserver un juste équilibre entre la croissance de la ville et la qualité de vie de l'ensemble des Molshémiens. Ce document devrait permettre à la commune de se protéger contre d'éventuelles lacunes du POS de 1989, et ce durant la période d'instruction du nouveau PLU.

Afin de répondre à cet objectif, le Conseil municipal a chargé le maire d'édicter ledit règlement dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale.

Point 2 : Avis de principe sur la modification du Plan d'occupation des sols de la Ville de Molsheim - modification n°7

Le Plan d'occupation des sols de 1979 en sa dernière modification de novembre 1989 étant à nouveau en vigueur à Molsheim, il y a lieu de procéder à différentes modifications de ce document d'urbanisme pour intégrer les évolutions urbaines intervenues depuis cette date.

L'assemblée communale a approuvé la procédure de modifications de la liste des emplacements réservés ainsi que leur représentation graphique sur les plans de zonage pour assurer une meilleure lisibilité des documents graphiques et réglementaires.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance extraordinaire du lundi 8 juin 2009 -

Point 3 : Plan d'occupation des sols - droit de préemption urbain

Suite à l'annulation de la délibération du 30 juin 2006 portant sur le PLU prononcée par le Tribunal administratif du 19 mai 2009, le Conseil municipal a décidé de réinstaurer le périmètre du droit de préemption urbain aux zones urbaines U ou d'urbanisation future NA délimitées par le PLU.

Point 4 : Révision du Plan d'occupation des sols transformé en Plan local d'urbanisme

Suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif de Strasbourg, il convient de relancer l'ensemble de la procédure de révision du POS qui aboutira à sa transformation en PLU. A cet égard, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS approuvé le 5 octobre 1979 et modifié à six reprises en poursuivant sept objectifs de développement concernant notamment :

- * la protection et la mise en valeur des paysages et espaces naturels
- * la volonté de freiner le rythme d'augmentation de la population tout en équilibrant la mixité de l'offre en logements individuels, collectifs et sociaux
- * la protection et le développement du cadre de vie dans les quartiers urbains ainsi que l'organisation et le traitement des entrées de ville
- * l'organisation des différentes échelles de déplacement (projet tram-train, liaison inter quartiers...)
- * la poursuite du rôle de pôle d'emplois du secteur avec notamment les projets de la Zone Ecospace et de la nouvelle tranche de la zone Activeum
- * la vocation touristique et la sauvegarde du patrimoine historique de la Ville avec entre autres la poursuite de l'aménagement et de la mise en valeur du site de la Chartreuse
- * l'aménagement des espaces publics avec la réfection de certaines voiries (zone industrielle...) ainsi que l'extension du cimetière au nord de la ville.

Le Conseil municipal a ainsi décidé d'ouvrir à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives à la révision du POS, transformé en PLU. Pendant toute la durée de son élaboration jusqu'à l'arrêt du projet, le dossier du PLU en cours de constitution ainsi qu'un registre pour recueillir les avis et observations seront consultables aux services techniques de la mairie (Entrée B)

Par ailleurs, une information régulière sera dispensée à la population par l'intermédiaire des supports de communication habituels (Molsheim infos et Molsheimien).